

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET  
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT****AVIS****DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS D'ENVIRONNEMENT a été délivré par la Ville de Neufchâteau à Monsieur HUBERTY François, Rue de la Justice, NEU 8 à 6840 Neufchâteau pour un bien cadastré Division 6, section F n°774B et sis Chemin des Espagnols, PET à 6840 Neufchâteau relatif à forage d'un puits pour alimentation en eau du bétail**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 18/10/2023 au 08/11/2023.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 18/10/2023.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

**Jean-Yves Duthoit**

Directeur Général

**François Huberty**

Bourgmestre

Pour le bourgmestre,  
l'échevin délégué (article 1132-4 CDLD)

**J. CHEPPE**